

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

Rapport d'activité

Année 2025

I. Les moyens dont dispose la juridiction

A. Moyens en personnel

1) Magistrats

Par lettre de cadrage du 19 mars 2025, l'effectif de la juridiction a été porté à 29 magistrats dont 3 surnombres contre 27 en 2024.

Pour la deuxième année consécutive, trois magistrats issus du concours ont été affectés au tribunal le 1^{er} juillet 2025. Il s'agissait pour chacun de ces magistrats de leur premier choix¹. Deux magistrats ont été affectés par la voie de la mutation à compter du 1^{er} septembre 2025, ce qui illustre l'attractivité du tribunal administratif de Nice, ce qui est un phénomène récent.

En dépit de ces moyens supplémentaires, le fonctionnement des six chambres, dont le tribunal est doté depuis la création d'une chambre supplémentaire au 1^{er} septembre 2022, a été rendu difficile, par l'absence prolongée d'un président de chambre placé en congé de maladie à compter du 2 décembre 2024 d'une part et par plusieurs départs survenus en cours d'année d'autre part.

L'effectif de magistrats, complet au 1^{er} septembre 2024, s'est en effet rapidement détérioré à la suite d'un départ en mobilité d'une rapporteure et d'un départ à la retraite d'une rapporteure publique à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un départ en détachement d'un autre rapporteur public à compter du 1^{er} février 2025 et de la cessation de fonction à compter du 1^{er} février 2025 d'un magistrat honoraire en charge de tous les contentieux DALO. En outre, la magistrate nommée juge unique en contentieux sociaux à compter du 1^{er} septembre 2025 a été placée en congé de maladie à compter du 2 octobre 2025 jusqu'à son départ en détachement à compter du 1^{er} janvier 2026.

Aucune arrivée (retour de mobilité notamment) n'est venue compenser ces départs. Mais la juridiction a bénéficié de la délégation d'une magistrate de la CAA de Marseille du 1^{er} mars au 30 juin 2025.

Un premier conseiller a dû être désigné pour faire fonction de président de la 3^{ème} chambre et deux rapporteurs ont dû cesser leurs fonctions pour exercer celles de rapporteur public, de sorte que la capacité de jugement du tribunal a été fortement impactée. Pour éviter un transfert du contentieux du DALO sur les chambres, la cheffe de juridiction a pris à sa charge ce contentieux en plus de celui du RSA.

L'ERM de la juridiction pour l'année 2025 est de 24,90 contre 25,60 en 2024.

En dépit d'une hausse des entrées de 9,2% et d'une baisse de l'ERM, grâce aux efforts consentis par les magistrats et aux mesures de réorganisation mises en place, le taux de couverture est de 98,12 %, taux supérieur de plus de 13 points par rapport à celui des juridictions de la même strate. Le nombre des sorties a augmenté de 6,1%. Alors que le tribunal avait jugé 7 190 affaires en 2024, il en a traité 7 628 en 2025 avec un effectif moindre. Le stock global est resté stable. Le stock des affaires de plus de 24 mois a enregistré, comme en 2024, une baisse substantielle de 25,7%. Au 31 décembre 2025, il représente désormais moins de 10% du stock global.

¹ Le webinaire de présentation des juridictions a permis, semble-t-il, au tribunal administratif de Nice de présenter ses atouts. La nomination de magistrats ayant fait le choix du TA de Nice est un gage de durabilité de leur affectation.

Le tableau de l'effectif des magistrats se présente ainsi :

	TOTAL	Présidents	Premiers Conseillers	Conseillers
Effectif théorique 2025 (Plafond d'emplois affecté à la juridiction en début d'année)	29	7	14	6
Effectif physique présent au 31/12/2025 (magistrats présents dans la juridiction à la date citée)	28	7	12	9
ETP à la date du 31/12/2025 (quotité de travail des magistrats présents à la date citée)	26,3	6,9	11,9	7,5
ETPT 2025 (quotité de travail consommée en moyenne sur l'année civile par l'ensemble des magistrats présents à un moment ou un autre dans la juridiction)	25	6,6	12,7	5,7
Effectif réel moyen 2025	24,9	6,5	12,6	5,7

2) Le greffe

La composition et la répartition du greffe est la suivante :

	TOTAL	Agents titulaires (y compris assistants du contentieux)			Vacataires greffe	Assistants de justice	Vacataires « aide à la décision »	Juristes assistants
		Catého. A	Catého. B	Catého. C				
Effectif théorique 2025 (Plafond d'emplois affecté à la juridiction en début d'année)	41	2	7	25	0	3	4	0
Effectif physique présent au 31/12/2025 (agents présents dans la juridiction à la date citée)	41	3	7	23	1	2	5	0
ETP à la date du 31/12/2025 (quotité de travail des agents présents à la date citée)	38.1	3	7	20.1	1	2	5	0
ETPT 2025 (quotité de travail consommée en moyenne sur l'année civile par l'ensemble des agents présents à un moment ou un autre dans la juridiction)	38.6	3	7	21.1	1.5	2,7	4,3	0

	Assistants du contentieux
Effectif physique présent au 31/12/2025 (agents présents dans la juridiction à la date citée)	2
ETP à la date du 31/12/2025 (quotité de travail consacrée à l'aide à la décision des agents présents à la date citée)	2

La juridiction a employé les 12 mois de gratification octroyés au titre de l'année 2025 : fin de stage de deux élèves avocats (2 mois chacun), 2 nouveaux élèves avocats (4 mois chacun).

La juridiction a aussi accueilli un stagiaire de master I, un stagiaire de 2^{ème} année de licence, un groupe de 2^{ème} année de licence, une stagiaire de 4^{ème}, cinq stagiaires de seconde et deux stagiaires de 3^{ème}.

Le ratio agents de greffe/magistrats s'établit à 1,41 en termes d'effectif théorique et à 1,46 en termes d'effectif physique présent.

Le travail juridictionnel est réparti entre trois doubles greffes composés de 5 agents et de deux cellules des urgences de 4 agents, sachant que l'effectif réel est souvent inférieur (temps partiels, congés de longue maladie, ...).

Une entité administrative, désormais composée de 6 personnes, le pôle administration générale (PAG), coexiste avec le greffe. Dirigé par le greffier en chef adjoint le PAG est chargé, à titre principal, du secrétariat du chef de juridiction, de l'informatique, de la comptabilité, des enquêtes publiques, de la documentation, de l'accueil-courrier, de la gestion des bâtiments ou encore des archives.

Marqués antérieurement par une forte stabilité, les effectifs du greffe se renouvellent fortement depuis 6 ans, principalement en raison de départs en retraite. Les recrutements opérés ne permettent malheureusement pas de rajeunir l'effectif, les candidatures viables émanant le plus souvent d'agents proches d'une fin de carrière et qui souhaitent s'installer dans le sud de la France.

20 agents titulaires (10 à 1 jour, 9 à 2 jours et 1 à 3 jours) et 5 contractuels (à raison d'1 jour) bénéficient d'une autorisation de télétravail.

3) Les assistants du contentieux, les assistants de justice, les vacataires « aide à la décision » et les juristes assistants :

Les assistants du contentieux (2A et 1B), de justice (3 à 152h mensuelles), vacataires « aide à la décision » (4) ou autres stagiaires relèvent tous directement du chef de juridiction.

Un assistant du contentieux traite plus spécifiquement les référés expertise tandis que le second est exclusivement en charge de la préparation des ordonnances de tri.

Les assistants de justice, vacataires et stagiaires sont regroupés dans un pôle d'aide à la décision (PAD), rattaché au chef de juridiction mais coordonné par un magistrat et chargé prioritairement des contentieux de masse. Ils se répartissent en deux cellules, placées chacune sous la responsabilité d'un assistant de justice désigné « référent » : une cellule « étrangers » et une « contentieux sociaux ». Ils se voient, en complément, confier la préparation de dossiers « matières », ce qui participe à leur formation au concours de conseiller de TA auquel certains se destinent.

Le magistrat référent :

- les forme à la rédaction des décisions, à la recherche jurisprudentielle et à l'utilisation des applications informatiques ;
- assure une relecture des premiers projets de décision préparés par les nouveaux arrivants ainsi que des projets "signalés" par les autres membres du PAD ;
- effectue une veille jurisprudentielle en matière de contentieux des étrangers afin de signaler aux membres du PAD les décisions fichées en la matière, ainsi que les annulations prononcées par la CAA de Marseille ;
- réalise une "bibliothèque de considérants" pour répondre aux moyens fréquemment invoqués lors de la contestation d'une "OQTF 6 mois" en se fondant, autant que faire se peut, sur la motivation des arrêts de la CAA de Marseille.

B. Moyens matériels

1) Les locaux :

a. Les travaux :

Les travaux suivants ont été réalisés en 2025 :

- Un auvent a été installé en façade nord du bâtiment au niveau de l'issue de secours du 3^{ème} étage ; cette réalisation, d'un coût de 2 967,00 euros TTC, a permis de mettre fin aux infiltrations d'eau de pluie qui risquaient de favoriser les pannes de l'ascenseur situé à proximité ;
- Les lettres « ACCUEIL » ont été posées sur la façade principale pour identifier la porte d'entrée réservée au public et la distinguer de celle du personnel. Ces travaux (d'un montant de 2 242,15 euros TTC) étaient requis pour des raisons de sûreté et répondent aux préconisations de l'audit « sûreté » produit par un policier de la Direction interdépartementale de la police nationale des Alpes-Maritimes ;

- Également, le remplacement des lignes analogiques par des kits GSM a été réalisé en ce qui concerne le système de télésurveillance et la cabine de l'ascenseur ;
- Le variateur de l'ascenseur a été changé pour une somme de 9 498,00 euros TTC ; après quelques réglages supplémentaires, l'ascenseur n'a plus subi de pannes jusqu'à ce jour ;
- Il convient de noter en outre que la juridiction a procédé à la reprise des libellés des détecteurs incendie ainsi qu'à l'achat d'un broyeur pour détruire les documents sensibles et les archives « papier » qui ne doivent pas être conservées.
- Enfin, la salle de sport en sous-sol a ouvert en septembre ; restent encore quelques menus travaux à réaliser liés à la ventilation située dans le garage adjacent.

b. La sécurisation :

L'ensemble des obligations de maintenance a été effectué, notamment la vérification des systèmes de sécurité incendie et des installations électriques. En outre, les installations de sécurité antichute du tribunal ont été contrôlées.

Une réflexion autour de la sûreté du bâtiment, commencée l'an dernier, s'est poursuivie et a donné lieu à la réalisation par un policier de la Direction interdépartementale de la police nationale des Alpes-Maritimes à un audit de sûreté du bâtiment. Ce rapport, très complet, a été présenté et transmis au référent sûreté des juridictions administratives. Une analyse doit être menée par le Conseil d'Etat concernant la prise en charge d'un certain nombre de travaux indiqués dans ce rapport. En outre, des devis ont été sollicités pour le raccordement des boutons anti-agression situés dans la partie accessible au public (accueil et salles d'audiences) au réseau RAMSES afin de bénéficier plus facilement de l'intervention de la police nationale en cas d'évènements graves.

Dans ce cadre, un marché de télésurveillance avec une entreprise privée est toujours en cours. La société en charge de cette prestation contacte téléphoniquement le greffier en Chef (ou son adjoint, si absent), 24h/24h, en cas de problème.

Enfin, lors d'audiences sensibles, la juridiction a bénéficié sur sa demande du renfort de policiers.

2) L'informatique :

L'ensemble du parc informatique a été renouvelé par du matériel plus récent ou remis à jour avec des masters en windows 11 (Windows 10 n'étant plus mis à jour par Microsoft depuis le 14 Octobre 2025, tout le parc existant a été passé en windows 11). Ce renouvellement offre une meilleure efficacité des PC et évite par la même la plupart des pannes logicielles ou matérielles.

Du matériel (câbles, claviers, souris, sacoches, webcams, station d'accueil) a été acheté sur nos fonds propres.

Les trois salles de réunion sont équipées pour les visioconférences et une salle d'audience est équipée pour les futures audiences en visio avec le centre de rétention administrative.

Une formation continue est proposée par le correspondant informatique et sa suppléante à l'ensemble des utilisateurs sur demande pour l'utilisation des logiciels métiers et bureautiques.

3) La documentation :

Le tribunal a fait l'acquisition de nouveaux ouvrages en version papier :

- 6 exemplaires du code de justice administrative, 11^{ème} édition Le Moniteur 2025
- 1 exemplaire du code de la route. Annoté et commenté, édition Dalloz 2025
- 1 exemplaire du guide des référés administratifs et des autres procédures d'urgence devant le juge administratif, 4^{ème} édition Dalloz 2026-2027
- 1 exemplaire du droit public français et européen, coédition Dalloz et sciencesPo 2024
- 1 exemplaire du Précis de fiscalité des entreprises 2025-2026

Tous sont répertoriés dans Orphée NX.

Des abonnements concernant différentes revues ont été reconduits (Actualité juridique de droit administratif (AJDA), Dictionnaire permanent des étrangers, L'extenso, Bulletin juridique du droit de l'urbanisme). Les revues encore sous format papier restent en libre accès à la bibliothèque. Elles sont également enregistrées sur Orphée NX.

Une réorganisation physique de la bibliothèque, débutée en 2024, est en cours en vue d'optimiser les volumes et de simplifier la consultation des ouvrages et revues mis à disposition.

Les newsletters quotidiennes sont transmises par courrier électronique et, lorsqu'un article suscite un intérêt particulier, la documentaliste met l'article concerné à la disposition des magistrats.

Le site « Cafeyn » est accessible aux magistrats qui le demandent, à la documentaliste et au greffier en chef.

L'archivage des dossiers jugés en 2018 et 2019 a été réalisé, conformément aux prévisions avec leurs destructions physiques effective en 2025.

Les demandes de communication de copies de jugements demeurent constantes (10 par semaine) malgré la mise en place de l'Open data. En revanche, celles concernant les conclusions des rapporteurs publics sont en diminution (moins de 1 par semaine).

II. Les activités de la juridiction

A. Activité juridictionnelle

1) L'organisation des formations de jugement :

Le tribunal est composé de 6 chambres dont la composition a évolué au gré des effectifs (nombre de rapporteurs compris entre 2 et 3 selon les chambres et les périodes).

La répartition, s'agissant des matières principales, est la suivante :

- le contentieux fiscal est réparti entre les chambres 1 et 3 ;
- le contentieux de l'urbanisme est réparti entre les chambres 2 et 4 ;
- le contentieux des marchés est affecté en totalité à la 6 ;
- le contentieux de la fonction publique est affecté à la chambre 6 (à l'exception du contentieux de la FPH) ;
- les contentieux sociaux (hors logement), dont l'instruction est assurée par le greffe de la 1^{ère} chambre en ce qui concerne le RSA et par la greffe de la 7^{ème} chambre en ce qui concerne le DALO, sont traités par la cheffe de juridiction.

Le contentieux des étrangers qui représente 45% de l'activité juridictionnelle est réparti entre les six chambres.

Les chambres tiennent des audiences collégiales à 3 semaines (13 par an). Les sorties collégiales et es sorties en juge unique sont globalement stables. En revanche, les sorties par ordonnance enregistrent une hausse de plus de 25 %. Elles représentent 29% des sorties.

De façon générale, les présidents de chambres rapportent des dossiers matière en collégiale au sein de leur chambre. Chaque président de chambre rapporte, en outre, des recours contre les refus de titre et les obligations de quitter le territoire 6 mois. Seuls les présidents statuent en formation à juge unique. Ce choix a été fait pour permettre aux magistrats rapporteurs d'apurer dans les meilleurs délais les dossiers anciens relevant de la collégialité. La cheffe de juridiction tient deux audiences à juge unique « contentieux sociaux » une fois par mois.

2) Les statistiques

a. Les entrées

Au 31 décembre 2025, le tribunal a enregistré 7 774 affaires, ce qui représente une augmentation de 9,2 % par rapport à l'année 2024, elle-même caractérisée par une augmentation de 11 % par rapport à 2023.

- Le contentieux des étrangers, qui occupe la première place, est stable. Avec le même nombre de recours qu'en 2024, il représente 45 % de l'activité de la juridiction. 23 % des dossiers sont des référés. Le projet de création d'un nouveau centre de rétention (l'actuel ne comprend que 40 places) demeure d'actualité, mais sa réalisation ne se fera pas avant au moins deux ans selon les informations transmises par le préfet des Alpes-Maritimes.

Sans surprise, la suppression de la catégorie des OQTF 6 semaines s'est reportée sur celle des OQTF 6 mois, ce qui pèse lourd sur la collégialité. Les formations collégiales ont dû juger en 2025 environ 900 dossiers supplémentaires relevant du contentieux étranger.

- Les contentieux sociaux, qui se hissent toujours à la deuxième place dans la structure du contentieux (17% de l'activité juridictionnelle), sont en hausse significative : + 26,8 %. Cette hausse est plus importante que celle enregistrée dans les tribunaux de la même strate (+15,5%) et des tribunaux dans leur ensemble (+ 13,3%). Le contentieux du DALO, en augmentation de 34,3% représente 55% des contentieux sociaux. Alors que le nombre des recours contre les décisions de rejet de la commission du droit au logement opposable est stable depuis 2021, le DALO injonction et le DALO indemnitaire continuent de progresser dans des proportions significatives.
- Les autres branches du contentieux restent stables, hormis le contentieux de la fonction publique en augmentation de 15,4%.
- Les procédures d'urgence, 1 507 au total (hors référés provision) qui avaient connu une progression de 11% en 2024, connaissent en 2025 une augmentation de 17 %. Elles se répartissent de la manière suivante :

612 référés mesures utiles, en hausse de 16 %

597 référés suspension, en hausse de 29%

320 référés libérés, en hausse de 5,6 %.

La hausse significative des référés suspension tient en partie aux effets de l'avis du CE, 6 mai 2025, n°499904, M. Sahakyan et Mme Manoyan², qui fait obstacle à ce que le juge, saisi d'un référé mesure utile, enjoigne au préfet de délivrer un récépissé de demande de titre de séjour à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de l'enregistrement de cette demande du fait de la naissance d'une décision implicite de rejet. En conséquence, les demandeurs saisissent le tribunal de référés suspension contre les décisions implicites de rejet.

b. Les sorties

En 2025, la juridiction a jugé 7 628 affaires, ce qui représente une augmentation de 6,1% par rapport à l'année 2024.

c. Les types de sorties

Les sorties collégiales sont en forte hausse de 4,6 %. Les sorties en juge unique ont baissé de 6,3% tandis que les sorties par ordonnances et renvois sont en augmentation de 25,7%.

d. Le taux de couverture des entrées par les sorties

Le taux de couverture est de 98 %.

² Aux termes de cet avis : « La circonstance qu'un étranger se soit vu délivrer ou renouveler un récépissé ou une attestation de prolongation de l'instruction pour une durée supérieure au délai mentionné à l'article R. 432-2 du CESEDA ou postérieurement à l'expiration de ce délai ne fait pas obstacle à la naissance ou au maintien de la décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration au terme de ce délai ».

e. Le stock

Au 31 décembre 2025, le stock de la juridiction est de 6 425 dossiers, soit une baisse de 2,3% / Le stock des affaires de plus de 24 mois a diminué de 25,7 % et représente, avec 639 dossiers, 9,9 % du stock (contre 13,6 en 2024, 18,6% en 2023 et 20% en 2022).

Les affaires de plus de deux ans se répartissent majoritairement ainsi :

Urbanisme : 24 %

Fonction publique : 22 %

Contentieux fiscal : 17 %

Les contentieux sociaux ont été assainis. A la fin de l'année 2025, ils ne comportaient plus que 4 dossiers de plus de deux ans (contre 9 au 31 décembre 2023 et 90 au 31 décembre 2022).

f. Délais de jugement

Au 31 décembre 2025, le délai prévisible moyen a été réduit à 10 mois et 3 jours (contre 10 mois et 14 jours au 31 décembre 2024). Le délai moyen constaté global est de 10 mois 13 jours (contre 1 an, 21 jours au 31 décembre 2024). Le délai constaté moyen affaires ordinaires est de 1 an 5 mois 23 jours (1 an 8 mois 8 jours au 31 décembre 2024).

En matière d'urbanisme, les délais contraints sont globalement respectés et inférieurs à ceux de la moyenne des tribunaux administratifs : pour le délai entre l'enregistrement et la notification, il est de 10 mois 7 jours (1 an 3 mois 23 jours pour la moyenne des tribunaux) et en excluant les ordonnances, de 11 mois 22 jours (1 an, 6 mois, 10 jours pour la moyenne les tribunaux).

3) Les procédures d'urgence

La suppression d'un juge dédié au traitement des référés urgents, effective depuis le 1^{er} septembre 2023, a été maintenue pour renforcer la capacité de jugement en collégiale. Depuis cette date, les référés urgents (référés liberté et référés mesures utiles) sont pris en charge par les présidents de chambre selon un calendrier de permanences. Les référés suspension sont également traités par les présidents de chambre sans distinction de matière pour répartir équitablement la charge de travail entre l'ensemble des présidents, certaines matières et par suite certaines chambres (principalement les 2 chambres fiscales) enregistrant peu de demandes de suspension. Les référés provision sont traités par les présidents selon la chambre dont ils relèvent. Les référés précontractuels sont jugés par le président de la chambre des marchés. Le traitement des procédures d'urgence pèse lourd dans la charge de travail des présidents.

Les délais constatés sont équivalents à ceux de la moyenne nationale.

4) La procédure relative aux étrangers (OQTF)

Le traitement des OQTF 6 mois est réparti entre tous les rapporteurs et tous les présidents de chambre. Tous veillent à en enrôler à chaque audience un nombre important. Mais un équilibre doit impérativement être trouvé pour ne pas obérer les dossiers matière dont l'ancienneté est importante dans de nombreux contentieux. En raison de l'importance du flux des OQTF 6 mois, un stock se constitue très rapidement. Les chambres ont consacré une audience dédiée aux OQTF 6 mois.

5) L'application Télérecours citoyens

L'application Télérecours citoyens est utilisée dans les mêmes proportions qu'au niveau national.

Les répartitions par matière et par catégorie des affaires enregistrées via l'application sont très similaires à celles que l'on constate pour la moyenne des juridictions.

6) Les séries

Le tribunal a enregistré une série pilote : série CADA – registres des visites.

Huit dossiers étaient initialement recensés. La tête de série est sortie par désistement le 24/02/2026, ce qui a conduit à la désignation d'une nouvelle tête de série.

Ce dossier a fait l'objet d'un jugement rendu le 20/01/2026.

A ce jour, 4 dossiers de cette série demeurent en cours d'instruction.

7) L'exécution des décisions juridictionnelles

Comme les deux années précédentes, les demandes d'exécution restent à un niveau très élevé (autour de 300).

Sans surprise, le contentieux des étrangers reste, de très loin, majoritaire et représente plus de 90 % des nouvelles demandes.

Près de 85% d'entre elles donnent désormais lieu à l'ouverture d'une procédure juridictionnelle, essentiellement faute de réponse de la préfecture des Alpes-Maritimes lors de la phase amiable.

159 astreintes ont été prononcées, soit plus du double de l'année précédente.

Ces dossiers illustrent les difficultés à obtenir une exécution rapide des décisions ordonnant, dans le contentieux des étrangers le réexamen d'une demande ou la simple délivrance d'un titre.

8) La question prioritaire de constitutionnalité

Le tribunal n'a été saisi d'aucune QPC en 2025.

9) Le travail dématérialisé

Tous les nouveaux dossiers sont dématérialisés et les requérants individuels invités à utiliser Télérecours citoyens.

Par crainte de ne pas disposer d'un dossier à jour des derniers échanges et des dernières mesures d'instruction, les magistrats ont fait le choix de constituer leur propre dossier de travail dématérialisé en le téléchargeant eux-mêmes de l'application Télérecours. Le dossier ainsi constitué est enregistré dans le répertoire partagé de la chambre et sera utilisé par le rapporteur public et le président de chambre dans son travail de révision. Les répertoires partagés de chaque chambre sont organisés selon la même nomenclature.

A de très rares exceptions, les dossiers ne sont pas imprimés.

L'ensemble du travail de révision et de relecture par le greffe se fait en mode dématérialisé.

L'emploi de la fiche navette est généralisé à tous les greffes et à tous les magistrats.

10) Suivi des décisions rendues en appel ou en cassation

Il a été décidé en assemblée générale des magistrats du 10 juin 2024 de mettre fin aux tableaux de suivi des décisions rendues en appel et en cassation qui n'étaient pas consultés et dont la tenue était chronophage³. Désormais, l'agent d'accueil adresse aux magistrats et à l'aide à la décision par la messagerie l'ensemble des décisions rendues par la CAA de Marseille et le Conseil d'Etat.

³ Il en existait trois : un tableau propre à chaque chambre, un tableau « étrangers » commun à toutes les chambres et un tableau de suivi par principales branches (urbanisme, fiscal, fonction publique et marchés publics).

B. Activités non juridictionnelles

1) Commissions : V. tableau joint

2) Les demandes d'aide juridictionnelle :

Depuis le 1^{er} décembre 2015, le tribunal instruit par convention les demandes d'aide juridictionnelle relatives au contentieux administratif.

L'aide juridictionnelle est présidée par un vice-président et par deux magistrats du tribunal administratif, chargés de la section administrative du bureau d'aide juridictionnelle. Elle est gérée par le greffe de la 7^{ème} chambre, composé d'une greffière et de trois agents (dont un à mi-temps et le deuxième à 80% du temps de travail), et qui est également en charge, des expertises et du DALO.

2119 demandes ont été reçues en 2025. Ce nombre était de 2118 en 2024, 1838 en 2023, 1956 en 2022, 1928 en 2021, 1538 en 2020, 2044 en 2019, 1564 en 2018. Le contentieux des étrangers reste très dominant, à l'image des flux du tribunal.

3) Les commissaires enquêteurs

Les enquêtes publiques sont supervisées par la cheffe de juridiction. La gestion (désignation, taxation, relations avec les administrations et la compagnie des commissaires enquêteurs) est assurée par un agent du pôle administration générale. Le contrôle des rapports des commissaires enquêteurs est instruit par le greffier en chef adjoint, qui soumet les projets d'observations à la signature de la présidente, qui valide également les ordonnances de taxation.

En 2025, 38 commissaires enquêteurs ont été désignés contre 43 l'année précédente. 8 démissions sont toutefois intervenues au cours de l'année.

3 enquêtes ont été conduites sous la forme de commissions d'enquête : comportant 5 commissaires enquêteurs pour le projet de création de la ligne 5 du tramway ; 3 commissaires enquêteurs concernant une procédure autorisation environnementale d'une création d'une centrale hydroélectrique sur la commune d'Isola ; 3 commissaires enquêteurs concernant une procédure environnementale pour la destruction et reconstruction du pont de la Trinité RD 6202.

Les principaux domaines concernés par ces enquêtes relèvent des déclarations d'utilité publique (15) et de l'urbanisme (18). Les enquêtes ont également porté sur la loi sur l'eau (plages 2), les installations classées (5), les plans de prévention des risques (2), une déclaration d'intérêt général et la nouvelle procédure sur les demandes d'Autorisation Environnementale (3).

Les indemnisations ont représenté un montant total de 233 649,66 euros.

La présidente du tribunal est régulièrement invitée à participer aux sessions de formation organisées par la compagnie départementale des commissaires enquêteurs des Alpes-Maritimes. Les jugements rendus sur des décisions prises à l'issue des enquêtes publiques sont transmis au président de la compagnie des commissaires enquêteurs.

4) La fonction consultative des juridictions

Aucune demande n'a été soumise à la juridiction.

5) Les modes alternatifs de règlement des conflits, avec notamment un point de situation sur la médiation :

Au cours de l'exercice 2025, l'activité médiation du tribunal administratif de Nice a connu une récession, notamment en matière de « médiations à l'initiative du juge » (MIJ), avec 42 MIJ ordonnées en 2025 contre 72 MIJ en 2024 (71 MIJ en 2023 et 31 MIJ en 2022). Néanmoins, les indicateurs qualitatifs restent très satisfaisants – certains ayant même été améliorés – et figurent parmi les meilleurs enregistrés à l'échelle nationale (taux d'acceptation de nos propositions de médiation : 50.6% (49% en 2024 et 32% en 2023), taux de réussite des médiations engagées : 79.6% (74.2% en 2024 et 62% en 2023), délais moyens des médiations abouties : 245 jours (131 jours en 2024 et 199 jours en 2023). Malgré tous les efforts consentis et de nombreuses initiatives, l'objectif des 80 médiations (MIJ) fixé lors de la conférence annuelle de gestion n'a pu être atteint. Cela s'explique en grande partie par des difficultés internes (faible disponibilité des agents et des magistrats de la juridiction du fait de l'inflation et de la surcharge contentieuse – occasionnant une baisse importante du nombre d'affaires proposées à la médiation) et des problématiques externes (conjoncture politique, institutionnelle et budgétaire rendant plus complexe la poursuite de certaines activités et conventions « médiation » et restreignant la capacité des administrations et collectivités locales à s'engager en médiation).

Au cours des derniers mois de l'année 2025, le tribunal administratif de Nice est néanmoins parvenu à relancer et renforcer son partenariat « médiation » avec la ville de Nice et la Métropole Nice Côte d'Azur (médiation territoriale), essentiel, ainsi que celui établi en 2023 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG 06). De nouveaux schémas de collaboration ont également été élaborés et déployés avec le Médiateur régional de France Travail et d'autres médiateurs institutionnels officiant depuis Paris (médiateur des MINEFI, médiateur de l'ASP, etc.). L'arrivée d'un nouveau préfet à l'été 2025, désormais favorable à la médiation, devrait permettre de relancer en 2026 le partenariat « médiation » abandonné par le précédent préfet (essentiellement en matière de « contentieux des étrangers »). Enfin, une réflexion est en cours pour relancer le partenariat établi en septembre 2020 avec l'académie de Nice et les médiateurs académiques.

En 2025, la pièce maitresse du dispositif médiation du tribunal administratif de Nice a été, et pour la seconde année consécutive, le dispositif des « Audiences de Médiation » (AdM) mené depuis 2023 avec la Caf et le Département des Alpes Maritimes. En effet, 26 médiations (MIJ) ont ainsi été assurées cette année par le « médiateurs ad hoc » du tribunal administratif de Nice (A. Lenoir) avec un taux de réussite (accords en fin de médiation) de plus de 90% dans des délais moyens compris entre 3 et 6 mois. L'objectif est désormais de pouvoir mobiliser un ou des médiateurs externes au tribunal.

C. Relations extérieures de la juridiction

Le tribunal entretient des relations très étroites avec la faculté de droit et science politique de Nice : formations en L2, L3 et masters assurées par plusieurs magistrats, présentation du métier de juge administratif aux étudiants de L2 et de L3 par la présidente de la juridiction, sessions de découverte du tribunal proposées aux étudiants en droit public, DU de médiation impliquant le référent médiation du tribunal, prix du tribunal administratif au major du Master 2 Droit et contentieux administratifs approfondis, concours de plaidoiries associant des magistrats, accueil d'étudiants en stages longs et d'un étudiant de Master 2 en alternance.

La lettre trimestrielle de jurisprudence du tribunal publiée sur le site internet de la juridiction, dont certaines décisions font l'objet de commentaires de professeurs et de maîtres de conférences en droit public de la faculté de droit et science politique de l'Université Nice Côte-d'Azur, est également diffusée dans la revue en ligne LexSociété de la Faculté.

Dans le cadre du « petit déjeuner du droit public », qui rassemble depuis 2022 magistrats, universitaires, étudiants et avocats sur une thématique de droit ou de contentieux administratifs, le tribunal administratif, la Faculté de droit et science politique de l'Université Nice Côte-d'Azur et l'ordre des avocats du barreau de Nice ont organisé en 2025 deux rencontres. La première, organisée au tribunal le 11 mars 2025 sous la forme d'une table ronde animée par la présidente de la juridiction, a permis aux différents intervenants d'échanger sur plusieurs problématiques liées au droit fiscal. Les magistrats du tribunal spécialistes du contentieux fiscal ont

présenté les spécificités propres à ce contentieux, autour de la thématique des garanties offertes aux contribuables : les conséquences d'une irrégularité affectant la procédure d'imposition, l'obligation d'informer le contribuable de la teneur et de l'origine des renseignements ou documents ayant servi à fonder le redressement lorsqu'ils ont été obtenus de tiers ou encore la possibilité pour le juge de l'impôt de procéder à une substitution de base légale, mécanisme qui, en contentieux fiscal, ne peut être mis en œuvre que sur demande expresse de l'administration. M. Philippe Luppi, maître de conférences en droit public, est ensuite intervenu sur la thématique de l'appréciation de la résidence fiscale par le juge de l'impôt. Enfin, Me Delphine Parigi, membre de l'association des avocats fiscalistes de Nice, a abordé l'application du principe *non bis in idem* ainsi que la question de la modération des pénalités fiscales par le juge administratif. S'en sont suivis des échanges avec le public et les représentants de l'administration fiscale. La seconde rencontre, organisée par l'ordre des avocats du barreau de Nice le 2 octobre 2025, a porté quant à elle sur le contentieux des marchés publics.

Des magistrats du tribunal sont intervenus lors de colloques organisés courant 2025 par la Faculté de droit et science politique de l'Université Nice Côte-d'Azur : *La discrétionnarité en droit des étrangers*, *La journée de la laïcité*, *Les 30 ans de la LOPS 1995-2025 – Loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité*.

Le tribunal est systématiquement associé aux rencontres organisées par le barreau et les tribunaux judiciaires ainsi qu'à leurs audiences de rentrée solennelle. Membre associé du Comité départemental d'accès au droit, il a poursuivi en 2025 l'organisation dans ses locaux de consultations juridiques assurées par des avocats.

Le tribunal a participé en novembre 2025 durant la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, au DUODAY, en constituant 4 binômes.

Dans le cadre de la convention de partenariat conclue le 24 mai 2023 entre le tribunal et la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes, le tribunal a accueilli en décembre des collégiens issus des réseaux d'éducation prioritaires (REP et REP+) pour l'accomplissement de leur stage de troisième.

Le site internet de la juridiction, régulièrement mis à jour par le correspondant informatique, se fait l'écho de l'actualité du tribunal, des événements organisés par la juridiction ou auxquels elle prend part. Toutes les décisions importantes ou médiatiques font systématiquement l'objet d'un communiqué de presse. Les rôles des audiences collégiales sont publiés sur le site qui comporte également une rubrique spécifique consacrée à la médiation. Attractif, le site internet connaît 2 500 visites en moyenne par mois.

D. Hygiène, sécurité et prévention des risques professionnels

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) du tribunal administratif de Nice a été actualisé le 27 novembre 2025. Il comprend, outre une mise à jour des risques liés au bâtiment, une actualisation du plan d'action et de prévention des risques psycho-sociaux du tribunal.

Au cours de l'année 2025, les risques de blessures physiques ont diminué (4 en 2024 et 1 en 2025). Le seul accident recensé est un accident de trajet qui n'a donc pas de lien avec le bâtiment. Il a été en outre sans conséquence.

S'agissant des risques psycho-sociaux, et selon une démarche éprouvée et dans le respect de l'anonymat, les membres du tribunal ont été invités tout au long de l'année, à échanger avec les assistants de prévention soit en sollicitant une entrevue avec ces derniers, soit en déposant leurs observations sous enveloppe, sur leurs ressentis et sujets qui les préoccupent à propos tant de situations individuelles que collectives. Comme auparavant, peu d'observations ont été émises par le personnel au cours de l'année 2025.

Le phénomène d'agressivité ressenti par les agents d'accueil reste notable. Il conviendrait, ainsi que suggéré l'an passé de faire poser un système de fermeture des guichets et de prolonger la verrière jusqu'au plafond. Cela permettrait de tenir à distance les usagers ayant des comportements inappropriés et améliorerait en tout état de cause la sûreté et l'ambiance sonore et thermique. Quelques améliorations ont néanmoins été

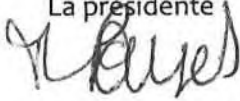
réalisées depuis l'an passé : un deuxième poste d'agent d'accueil a été obtenu permettant une moindre charge de stress et de rompre le sentiment d'isolement en cas de besoin, un bouton d'alerte à usage interne a été placé sous le bureau de l'accueil pour avertir le greffier en chef ou son adjoint d'une situation sensible.

De même, un des deux greffes des urgences connaît une surcharge de travail, facteur de stress, même si des missions ont pu évoluer et être attribuées au Pôle d'Administration Générale (enquêtes publiques, quelques tâches relatives aux demandes d'aide juridictionnelle).

Par ailleurs, une formation Gestes Qui Sauvent (GQS) organisée par le Conseil d'Etat s'est tenue au tribunal le 24 novembre et a concerné une vingtaine de personnes, agents de greffe comme magistrats.

L'évacuation des locaux du tribunal administratif a fait l'objet de deux exercices réalisés les 17 juin et 9 septembre, selon un mode opératoire défini et suivant un plan particulier d'évacuation du tribunal distribué préalablement à l'ensemble du personnel à l'issue duquel un bilan a été dressé avec des propositions d'amélioration à apporter pour les prochains exercices. Néanmoins, il apparaît indispensable de revoir le cheminement à l'aide des services du SDIS 06 et de former les personnels.

Les locaux du tribunal administratif de Nice sont conçus pour accueillir des personnes à mobilité réduite : le parvis est équipé d'une rampe et deux places de stationnement ont été aménagées à l'avant du bâtiment.

La présidente

Marianne POUGET

Année	Jurisdiction	Abréviation du nom de la commission	Commission	Nbre de magistrats ayant siégé	dont honoraire	Nbre de séances	Durée totale (en demi journées)	Total en Jours	Observations
2025	TA Nice	BAJ	Bureau d'aide juridictionnelle	3	0			0	
2025		CA CRFPA	Conseil d'administration des centres régionaux de formation professionnelle des avocats					0	
2025	TA Nice	CCIRA marchés	Comité consultation interrégional de règlement amiable des marchés	1	0	3	24	12	
2025	TA Nice	CDI	Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires	5	0	13	40	20	
2025	TA Nice	Com Enqueteur	Liste d'aptitude des commissaires enquêteurs	1	0	1	2	1	
2025	TA Nice	Discipline FPT	Conseil de discipline de la fonction publique territoriale	3	1	20	20	10	30 dossiers
2025		Election enseignement sup	Commission de contrôle des opérations électorales (établissements d'enseignement supérieur)					0	
2025		Experts	Commission associée à l'établissement du tableau des experts					0	
2025	TA Nice	Expulsion	Commission expulsion						
2025		Jury avocats : entrée	Jury d'entrée dans un centre régional de formation professionnelle des avocats	1	0	1	1	0,5	
2025		Jury CAPA	Jury d'examen du certificat d'aptitude à la profession d'avocat					0	
2025		Experts	Commission chargée d'établir la liste des experts près la CAA					0	
12	6	12		6	6	5	5		1
			Somme :	14	1	38	87	43,5	

